

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

SEANCE DU SAMEDI 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le 23 mai, à 10 heures, le Conseil Municipal, convoqué le 19 mai par Monsieur NICOLIN, s'est réuni sous sa présidence en séance publique, salle Charles de Gaulle à l'Hôtel de Ville.

Présents

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, Mme Marie-Laure DANA BURNICHON, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Christophe PION, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Yohan RIVOLLIER, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, Mme Fadwa FADHLOUN, M. Alexandre GRANGE, Mme Christine CHEVILLARD, M. Bernard GERBOT, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA.

Absents ayant donné pouvoir

Secrétaire

M. Alexandre GRANGE est élu secrétaire.

Installation des membres du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves NICOLIN, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

ADMINISTRATION MUNICIPALE

1. Election du Maire

Suite à l'installation des Conseillers Municipaux, la présidence a été confiée au plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Guy SERGENTON, qui a constaté que la condition de quorum était remplie.

M. SERGENTON a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et 2122-7 du C.G.C.T., le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Mme ROBIN propose la candidature de M. Yves NICOLIN.

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) nombre de votants (bulletins déposés) :	39
c) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	7
d) nombre de suffrages exprimés (b – c) :	32
e) majorité absolue :	17

A obtenu :

- Monsieur Yves NICOLIN : 32

Monsieur Yves NICOLIN est proclamé Maire.

2. Détermination du nombre des adjoints - Approbation

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il convient de déterminer le nombre d'adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce nombre peut être dépassé en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-2-1 du C.G.C.T..

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Aussi, pour la Ville de Roanne, il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le nombre d'adjoints fixé à 14.

3. Election des adjoints au Maire

Monsieur le Maire indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Une liste a été déposée : liste "Roanne Passionnement".

Il est procédé à l'élection et les résultats sont les suivants :

a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) nombre de votants (bulletins déposés) :	39
c) nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	7
d) nombre de suffrages exprimés (b – c) :	32
e) majorité absolue :	17

A obtenu :

- liste "Roanne Passionnement" :	32 voix
----------------------------------	---------

La liste "Roanne Passionnement" ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés élus :

1 ^{ère} Adjointe	Mme Clotilde ROBIN
2 ^{ème} Adjoint	M. Lucien MURZI
3 ^{ème} Adjointe	Mme Sophie ROTKOPF
4 ^{ème} Adjoint	M. Jean-Jacques BANCHET
5 ^{ème} Adjointe	Mme Corinne TRONCY
6 ^{ème} Adjoint	M. Fabien LAMBERT
7 ^{ème} Adjointe	Mme Catherine DUFOSSE
8 ^{ème} Adjoint	M. Gilles PASSOT
9 ^{ème} Adjointe	Mme Fanny FESNOUX
10 ^{ème} Adjoint	M. Pascal LASSAIGNE
11 ^{ème} Adjointe	Mme Marie-Laure DANA BURNICHON
12 ^{ème} Adjoint de Quartier	M. Edmond BOURGEON
13 ^{ème} Adjointe de Quartier	Mme Hélène LAPALUS
14 ^{ème} Adjoint de Quartier	M. Christophe PION

Lecture de la charte de l'élu local

M. le Maire informe que l'article L. 2121-7 du CGCT prévoit que lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte ainsi que du chapitre III du présent titre.

M. le Maire a donné lecture de la charte et a indiqué qu'un exemplaire de ces documents a été déposé sur chaque table.

4. Exercice des pouvoirs délégués du Maire au titre du mandat précédent - Compte rendu

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qu'il a reçue par délibérations du 24 avril 2014 et 2 février 2016 et par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

5. Délégation de pouvoirs au Maire - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut, par délégation spéciale, autoriser Monsieur le Maire à régler un certain nombre d'affaires dont l'importance n'est telle que le Conseil Municipal doit obligatoirement s'en saisir.

Il convient de préciser que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à l'assemblée municipale des décisions qu'il a été amené à prendre en application de la délégation qui lui a été accordée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour les matières suivantes :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) sans objet ;

3°) de procéder, dans les limites fixées en annexe à la présente délibération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes :

a) délégation par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

- elle est consentie de manière générale (droit de préemption urbain et droit de préemption attaché aux Z.A.D., ...) ;

b) délégation par Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire peut déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation d'un bien, selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation est consentie par le Maire, aux conditions suivantes :

- elle est consentie à titre permanent ;
- elle ne peut intervenir qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- elle ne peut intervenir dans les cas où la commune n'est que délégataire du droit de préemption.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice, devant les juridictions administratives et judiciaires (civiles et pénales), en demande comme en défense, en première instance comme en appel et en cassation, et le Maire pourra exercer toutes les voies de recours utiles. Sur le plan pénal plus particulièrement, le Maire sera autorisé à représenter la Ville de Roanne pour se constituer partie civile devant tout Juge d'Instruction, devant toute juridiction de jugement, en appel ou en cassation, et pourra exercer toutes les voies de recours utiles ;

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise ;

18°) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 M€ ;

21°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code, aux conditions suivantes :

A. Délégation par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire :
Elle est consentie de manière générale.

B. Délégation par M. le Maire :

Monsieur le Maire peut déléguer l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme selon les dispositions de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme.

Cette délégation est consentie par le Maire aux conditions suivantes :

- elle est consentie à titre permanent ;
- elle ne peut intervenir qu'au coup par coup à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
- elle ne peut intervenir dans le cas où la commune n'est que délégataire du droit de préemption.

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes :

- elle est consentie de manière générale ;
- elle est consentie à titre permanent.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25°) sans objet ;

26°) de demander à tous les financeurs potentiels, notamment l'Europe, l'Etat, les collectivités territoriales et organismes financeurs divers, l'attribution de subventions au taux le plus élevé possible pour tous les projets éligibles à des co-financements. Cette délégation est de portée générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27°) de procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les conditions suivantes :

- elle est consentie de manière générale ;
- elle porte sur les demandes nécessaires à tous travaux soumis à autorisation pour l'ensemble des projets à caractère immobilier de la Ville de Roanne ;
- elle porte sur l'obtention des permis de construire, des permis de démolir, des déclarations ou autorisations préalables en fonction de la nature des travaux.

28°) d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella ("Réussir Roanne Ensemble"))
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver la délégation des pouvoirs du Maire.

6. Désignation des représentants au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier diverses questions entrant dans sa compétence.

De plus, en application de l'article L.2121-33 du même Code, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître les compositions suivantes :

Commission Finances-Patrimoine-Moyens Généraux

- Christophe PION
- Alexandre GRANGE
- Pascal LASSAIGNE
- Mahdi NOUIBAT
- Christian DORANGE
- Clotilde ROBIN
- Fabien LAMBERT
- Corinne TRONCY
- Andrea IACOVELLA
- Marie-Hélène RIAMON
- Christine CHEVILLARD

Commission Urbanisme-Habitat-Cadre de vie

- Lucien MURZI
- Clotilde ROBIN
- Pascal LASSAIGNE
- Christian DORANGE
- Valérie PROST MALLET
- Vanessa BARBANT
- Edmond BOURGEON
- Sophie ROTKOPF
- Andrea IACOVELLA
- Denis VANHECKE
- Bernard GERBOT

Commission Sécurité-Santé Publique

- Edmond BOURGEON
- Vickie REDEUILH
- Virginie BERNIER
- Maryvonne LOUGHRAEIB
- Hélène LAPALUS
- Lucien MURZI
- Guy SERGENTON
- Marie-Laure DANA BURNICHON
- Andrea IACOVELLA
- Brigitte DUMOULIN
- Christine CHEVILLARD

Commission Ecologie-Modes doux-Environnement

- Pascal LASSAIGNE
- Lucien MURZI
- Edmond BOURGEON
- Guy SERGENTON
- Mahdi NOUIBAT
- Romain BOST
- Vanessa BARBANT
- Clotilde ROBIN
- Andrea IACOVELLA
- Marie-Hélène RIAMON
- Franck BEYSSON

Commission Commerce

- Sophie ROTKOPF
- Vickie REDEUILH
- Marie-Laure DANA BURNICHON
- Guillaume BRASSEUR MINARD
- Quentin GUILLERMIN
- Fadwa FADHLOUN
- Adina LUPU BRATILOVEANU
- Jean-Jacques BANCHET
- Andrea IACOVELLA
- Denis VANHECKE
- Bernard GERBOT

Commission Education-Jeunesse

- Catherine DUFOSSE
- Hélène LAPALUS
- Gilles PASSOT
- Virginie BERNIER
- Yohan RIVOLLIER
- Valérie PROST MALLET
- Catherine BRUN
- Corinne TRONCY
- Andrea IACOVELLA
- Brigitte DUMOULIN
- Franck BEYSSON

Commission Sports

- Gilles PASSOT
- Pascal LASSAIGNE
- Hélène LAPALUS
- Alexandre GRANGE
- Yohan RIVOLLIER
- Quentin GUILLERMIN
- Clotilde ROBIN
- Maryvonne LOUGHRAIEB
- Andrea IACOVELLA
- Brigitte DUMOULIN
- Bernard GERBOT

Commission Culture-Evènement culturel

- Jean-Jacques BANCHET
- Fanny FESNOUX
- Adina LUPU BRATILOVEANU
- Vickie REDEUILH
- Jade PETIT
- Yohan RIVOLLIER
- Vanessa BARBANT
- Guillaume BRASSEUR MINARD
- Andrea IACOVELLA
- Denis VANHECKE
- Christine CHEVILLARD

A.D.A.P.E.I.

- Maryvonne LOUGHRAIEB
- Guy SERGENTON

Association de Défense et d'Entraide des Personnes handicapées (A.D.E.P.)

- Guy SERGENTON

Association Foncière Urbaine Libre (A.F.U.L.)

Saint-Louis	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Sophie ROTKOPF	- Christophe PION
- Lucien MURZI	- Christian DORANGE

Pôle de Services	
<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Sophie ROTKOPF	- Christophe PION
- Lucien MURZI	- Christian DORANGE

A.R.R.A.V.E.M.

- Edmond BOURGEON
- Marie-Laure DANA BURNICHON

Association des archivistes français

- Jean-Jacques BANCHET

Association du Canal de Roanne à Digoin

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Adina LUPU BRATILOVEANU	- Jade PETIT

Centre Hospitalier de Roanne : Conseil de Surveillance des établissements publics de santé

- Guy SERGENTON

Centres sociaux

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Condorcet	Mahdi NOUIBAT	Corinne TRONCY
Bourgogne	Mahdi NOUIBAT	Vanessa BARBANT
La Livatte	Mahdi NOUIBAT	Vickie REDEUILH
Marceau/Mulsant	Mahdi NOUIBAT	Hélène LAPALUS
Moulin à Vent	Mahdi NOUIBAT	Quentin GUILLERMIN

Ciné Rivage

- Guillaume BRASSEUR MINARD, titulaire
- Jean-Jacques BANCHET, suppléant

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.)

- Edmond BOURGEON
- Corinne TRONCY

Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

- Fanny FESNOUX

Comité Roannais de Vacances

- Catherine DUFOSSE

Commission Ad hoc – aide au ravalement des façades et à la mise en valeur des immeubles privés classés

- Lucien MURZI
- Christian DORANGE
- Brigitte DUMOULIN

Commission Coordination des Actions de Prévention des Expulsions (C.C.A.P.E.X.)

- Clotilde ROBIN
- Vanessa BARBANT

Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

- Yves NICOLIN

Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Edmond BOURGEON	- Christophe PION

Centre de Gestion de la Loire – Commission de réforme

- Fanny FESNOUX
- Adina LUPU BRATILOVEANU

Commission du titre de séjour

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Corinne TRONCY	- Edmond BOURGEON

Conseil Académique de l'Éducation Nationale

- Catherine DUFOSSE

Conseil d'Administration du C.C.A.S.

- Corinne TRONCY
- Mahdi NOUIBAT
- Vanessa BARBANT
- Vickie REDEUILH
- Virginie BERNIER
- Clotilde ROBIN
- Brigitte DUMOULIN
- Bernard GERBOT

Commission d'Appel d'Offres

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Fabien LAMBERT	- Sophie ROTKOPF
- Lucien MURZI	- Christian DORANGE
- Pascal LASSAIGNE	- Christophe PION
- Fadwa FADHLOUN	- Gilles PASSOT
- Denis VANHECKE	- Christine CHEVILLARD

Conseil National des villes et villages fleuris

- Romain BOST

Union du Pôle Funéraire Public

- Fabien LAMBERT

Questions de défense

- Fabien LAMBERT

Roannaise de l'Eau Syndicat du Cycle de l'Eau

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
- Lucien MURZI	- Pascal LASSAIGNE
- Romain BOST	- Alexandre GRANGE

SOLIdaires pour HABitat (SOLIHA)

- Clotilde ROBIN

Société d'Economie Mixte à Opération Unique (S.E.M.O.P.) Foch Sully

- Yves NICOLIN
- Sophie ROTKOPF
- Lucien MURZI

Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Loire Territoire d'Énergie (S.I.E.L. T.E.)

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Lucien MURZI	- Christophe PION

Société Publique Locale d'Efficacité Energétique OSER

- Christian DORANGE

Cité Scolaire Albert Thomas

	<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Collège	Vickie REDEUILH	Fanny FESNOUX
Lycée	Vanessa BARBANT	Jade PETIT
Lycée Professionnel	Guy SERGENTON	Catherine DUFOSSÉ

Collège Jean de la Fontaine

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Adina LUPU BRATILOVEANU	- Maryvonne LOUGHRAIEB

Collège Jules Ferry

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Gilles PASSOT	- Guillaume BRASSEUR MINARD

Collège et Lycée François d'Assise Arago Sainte-Anne

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Catherine BRUN	- Alexandre GRANGE

Ecole – Collège – Lycée privés Saint-Paul

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Yohan RIVOLLIÉ	- Fabien LAMBERT

Ecole Privée Notre Dame des Victoires

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Yohan RIVOLLIÉ	- Hélène LAPALUS

Ecole Privée Saint-Michel

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Yohan RIVOLLIÉ	- Quentin GUILLERMIN

Lycée Jean PUY

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Lucien MURZI	- Marie-Laure DANA BURNICHON

Lycée Professionnel Carnot Sampaix

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANTE</u>
- Romain BOST	- Catherine BRUN

Lycée Scientifique et Technologique Roanne Carnot

<u>TITULAIRE</u>	<u>SUPPLEANT</u>
- Valérie PROST MALLET	- Pascal LASSAIGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les propositions des désignations de représentants au sein des commissions municipales et des organismes extérieurs.

RESSOURCES HUMAINES

7. Désignation des représentants des élus de la Ville de Roanne au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.)

Monsieur le Maire informe que, vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2012-170 du 3 février 2012.

Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social.

Considérant que le principe de parité a été supprimé (représentants du Personnel et représentants des élus).

Suite au renouvellement des instances paritaires, il convient de désigner au sein du Conseil Municipal, les représentants titulaires et suppléants pour siéger au Comité Technique (C.T.) et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

La collectivité peut décider du maintien ou non du paritarisme. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel est compris entre 3 et 10.

La Ville de Roanne a maintenu précédemment cette parité, à raison de 6 représentants du Personnel et de 6 représentants des élus en ce qui concerne le C.H.S.C.T. et le C.T..

Il est procédé à une élection et les résultats font apparaître la composition suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Fanny FESNOUX	Mme Corinne TRONCY
Mme Adina LUPU BRATILOVEANU	M. Christian PION
M. Guy SERGENTON	Mme Vickie REDEUILH

Mme Clotilde ROBIN	M. Edmond BOURGEON
M. Lucien MURZI	M. Fabien LAMBERT
Mme Maryvonne LOUGHRAIEB	Mme Vanessa BARBANT

Après en avoir délibéré ,le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la composition des représentants des élus au Comité Technique et au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

8. Indemnités de fonction des élus -Approbation

Monsieur le Maire indique que, considérant que le montant des indemnités de fonction des élus est fixé :

- par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique, à savoir et à titre indicatif l'indice 1027 au 1^{er} janvier 2019 ;
- selon l'importance de la strate démographique de la collectivité.

C'est pourquoi, vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu l'article L.2123-20 du C.G.C.T. fixant les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux ;

Vu le Décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour Roanne, commune dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

- le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 90 % ;
- le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 33 %.

Considérant que l'enveloppe globale maximale des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints sur cette base de calcul s'élève, pour la Ville de Roanne, à :

- Indemnité annuelle du Maire : 90 % de l'indice terminal soit 3 500,44 € X 12 mois = 42 005,30 €
- Indemnité annuelle des Adjoints : 33 % de l'indice terminal soit 1 283,50 € X 12 mois X 14 Adjoints = 215 628 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle : 257 633,30 €**

Considérant que les montants résultant de l'application de ces taux sont susceptibles d'être majorés en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., notamment pour les Conseils Municipaux des communes ayant, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents (cas de la Ville de Roanne), été attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale prévue aux articles L.2334-15 à L.2334-18-4, l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée aux élus, Maire et Adjoint, de la Ville de Roanne peut être revalorisée comme suit dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 (valeurs selon la valeur actuelle de l'indice terminal actuel de la fonction publique) :

- Indemnité annuelle du Maire : 110 % de l'indice terminal soit 4 278,32 € X 12 mois = 51 339,84 €
- Indemnité annuelle des Adjoint : 44 % de l'indice terminal soit 1 711,33 € X 12 mois X 14 Adjoint = 287 503,44 €
- **Montant total de l'enveloppe globale annuelle ainsi revalorisée : 338 843,28 €**

Considérant que ces dispositions du C.G.C.T. permettent de conserver le montant actuel des indemnités servies aux Adjoint titulaires d'une délégation spéciale ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-24-1 III du C.G.C.T., les Conseillers Municipaux auxquels le Maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité sous réserve que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoint ne soit pas dépassé,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoint et des Conseillers Municipaux délégués comme suit :
 - * Maire : 77 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - * Adjoint : 21,2 % de l'indice terminal de la fonction publique
 - * Conseillers Municipaux délégués : 11 % de l'indice terminal de la fonction publique
- dire que ces indemnités allouées aux Adjoint feront l'objet d'une majoration, en application de l'article L.2123-22 du C.G.C.T., portant le taux global de leur indemnité respectivement à :
 - * 33 % de ce même indice pour les Adjoint
- Ces taux tiennent compte des dispositions prévues par l'article L.2123-22 du C.G.C.T. dans les limites prévues par l'article L.2123-23, par le I de l'article L.2123-24 et par l'article L.2123-24-1 ;
- dire que les indemnités seront versées à partir de la date d'installation du Conseil Municipal pour le maire et les adjoints et à partir du 18 mai 2020 pour les conseillers municipaux ;
- dire que les dépenses sont inscrites chaque année sur le budget de l'exercice concerné.

Monsieur le Maire met au vote cette délibération :

POUR : 33 voix (Groupe Majorité + M. Iacovella "Réussir Roanne Ensemble")
CONTRE : 3 voix (Groupe "Collectif 88 %")
ABSTENTION : 3 voix (Groupe "A Gauche pour Roanne")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'approuver les indemnités de fonction des élus.

INTERCOMMUNALITE

9. Service commun de Direction Générale des Services avec Roannais Agglomération – Avenant n° 2 -Approbation

Monsieur le Maire indique que, vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19 publiée le 24 mars 2020 et notamment son article 2 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements public locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19 dans sa globalité mais plus particulièrement l'article 1 –II (*extension du pouvoir du Président*) ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création de service commun ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 10 septembre 2018 portant création du service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019 portant avenant à la convention de service commun de Direction générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 portant création de service commun de Direction Générale des Services ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2019 portant avenant à la convention de service commun de Direction Générale des Services ;

Considérant que l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée, prévoit que le Président peut exercer par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles mentionnées du 7^{ème} au 13^{ème} alinéa de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T. ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, Roannais Agglomération et la Ville de Roanne entendent poursuivre la mise en commun de leurs directions générales des services initiée depuis septembre 2018 ;

Considérant que le service commun de Direction Générale des Services doit se prolonger jusqu'à la fin du mandat du Président actuel de Roannais Agglomération ;

Considérant que cette prolongation nécessite la passation d'un avenant à la convention de service commun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 2 du service commun de Direction Générale des Services avec Roannais Agglomération.

Le Groupe "A Gauche pour Roanne" s'est abstenu.

RESSOURCES HUMAINES

10. Création des emplois de collaborateurs de cabinet - Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 autorise les collectivités territoriales à faire appel à des collaborateurs de cabinet.

Considérant la strate démographique à laquelle appartient la Ville de Roanne et considérant que la Ville de Roanne bénéficie d'un surclassement dans une catégorie démographique supérieure, il pourrait être procédé au recrutement de 3 collaborateurs de cabinet ;

Considérant que, conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, le montant de la rémunération des collaborateurs de cabinet sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par un fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité) ;
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus) ;

en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'emploi de trois collaborateurs de cabinet et d'approuver le mode de rémunération tel qu'indiqué ci-dessus.

Le Groupe "Collectif 88 %" s'est abstenu.

INTERCOMMUNALITE

11. Service commun du cabinet avec Roannais Agglomération – Avenant n° 1 -Approbation

Monsieur le Maire informe que les missions du cabinet ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sont de nature à trouver application dans les rapports entre la Ville de Roanne et Roannais Agglomération.

En réponse à l'épidémie de covid-19 et aux mesures exceptionnelles adoptées par les parlementaires et le gouvernement, le mandat du Président de Roannais Agglomération est prolongé jusqu'à l'installation du conseil communautaire.

Considérant la décision du Maire de Roanne de se doter de collaborateurs de cabinet suite à l'installation du nouveau conseil municipal, le service commun du cabinet est prolongé jusqu'à la fin du mandat du Président de Roannais Agglomération actuel.

Un avenant n°1 doit donc être établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'avenant n° 1 du service commun du cabinet avec Roannais Agglomération.

Les Groupes "Collectif 88 %" et "A Gauche pour Roanne" se sont abstenus.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 12 heures 24.



Le Maire,

Yves NICOLIN

Président de Roannais Agglomération